

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – TRAVAUX
ECOLE LOUIS ARAGON – RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE RUE
JULES GUESDE – DU 02 SEPTEMBRE AU 08 NOVEMBRE 2019

Registre n° 69
Arrêté n° 1 088

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 02 septembre au vendredi 08 novembre 2019, rue Jules Guesde (au niveau de l'école Louis Aragon), la chaussée sera réduite pour faciliter l'accueil de l'école pendant les travaux.

ARTICLE 2 : La zone sera délimitée par des plots béton. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit au droit de la réduction des deux côtés de la chaussée.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques, par des panneaux adéquat, en amont et en aval du rétrécissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 30 août 2019

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



André LEGRAND

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

